

DECISION DU MAIRE N° 2026-009D

**Demande de subvention au Conseil départemental 13
Aide Travaux de proximité**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-005 du 22 mars 2026 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment son alinéa n°26,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de solliciter des subventions d'investissements à divers partenaires institutionnels publics,

CONSIDERANT que chaque investissement présenté ci-dessous a une valeur inférieure à 125.000€ HT et qu'il peut donc être procédé à des demandes de subvention par Décision du maire, en lieu et place d'une Délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT l'état de vétusté important de la salle REVOL

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône dispose d'une politique d'aide aux communes via divers programmes de subventions.

Notamment, les travaux peuvent être financés à 70% par le Département au titre des « Travaux de proximité », dit « PROXI ». Le montant des investissements ainsi financés est plafonné à 85.000€ HT, pour une subvention maximum de 59.500€ HT, et pour des travaux ne dépassant pas 100.000€ HT.

Chaque commune peut demander chaque année un maximum de 7 dossiers au titre de ce fond de subvention.

	Désignation	Coût € HT	Département PROXI 2026 70% (sur 85.000€ HT)	Autofinancement communal 30% minimum
1	Travaux de rénovation globale de la salle Revol : toiture, isolation, sols et aménagements intérieurs.	91 043,92€ HT (Écrêté à 85.000€ HT)	59.500€ HT	31 543,92€ HT

Planning prévisionnel de réalisation

Travaux de rénovation globale de la salle Revol : toiture, isolation et aménagements intérieurs : 2^{ème} semestre 2026

DECIDE :

- De solliciter le conseil départemental 13 pour l'attribution de subvention au titre des travaux de proximité 2026, pour les projets présentés ci-dessus, à un taux de 70%, pour un montant total d'investissements de 91 043,92€ et une subvention de 59.500,00 €,
- De s'engager à respecter les conditions de financement du département,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : **11 JUIN 2026**
Affiché le : **11 JUIN 2026**

Fait à saint Cannat, le 2 juin 2026

Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint Cannat



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

